

Arrêté no 90 du Conseil général

Séance no 38

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 35 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

- 1) Un crédit de Fr. 145'700.00 destiné à l'acquisition du feuillet no 1018, d'une superficie de 2350 m², propriété de Mmes Bilat Béatrice, Chappatte-Bilat Géraldine, Bilat Amandine et M. Bilat Frédéric est accepté.
- 2) Le financement de cet investissement est assuré par emprunt.
- 3) Le Conseil communal est compétent pour ratifier l'acte relatif à la propriété foncière concernant cette acquisition
- 4) Le Conseil communal est compétent pour contracter l'emprunt nécessaire à cette acquisition
- 5) Cet arrêté est rendu public par affichage public du 20 mai 2009 (art. 9 RO)
- 6) Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 20 mai 2009

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

Y. Chappatte

C. Gagnebin